

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 05 JAN. 2023

Publié le : 05 JAN. 2023

637-2022 CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION DU DROIT À L'IMAGE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNECY - CÉRÉMONIE DES TROPHÉES DES SPORTS

Le 25 novembre 2022, la cérémonie des Trophées des Sports a été organisée à Annecy.

Lors de cet événement, des images de sportifs amateurs ont été diffusées en boucle. À cette fin, la ville d'Annecy a demandé aux associations sportives de lui céder des images pour le montage vidéo.

Aussi, un contrat de cession d'exploitation du droit à l'image est conclu entre les associations sportives de la collectivité et la ville d'Annecy.

Conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le domaine d'exploitation des droits cédés est délimité :

- sans exclusivité
- pour une exploitation en France,
- lors de la cérémonie des Trophées des Sports,
- pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat.

La cession est effectuée à titre gratuit et le cédant ne pourra pas demander de rémunération *a posteriori* pour l'utilisation de son image dans les cas détaillés par les clauses précédentes.

La ville d'Annecy est tenue de s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Elle ne peut céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable expresse et écrite du cédant.

Dans ce contexte, je décide de signer le contrat de cession d'exploitation du droit à l'image.

ANNECY, le 30 décembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



